

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2022



☞ *Conseils Municipaux / PV du 03.12.2022*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 3 décembre 2022 à 9 h 30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand CHAPUT

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 8 (Annie BARBAT a donné procuration à Daniel DARD)

Absents : 4 (Annie BARBAT, Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Commune 2023

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2023

Budget Commune : Décision Modificative n°1 - Régularisation écritures suite vente délaissé de chemin

Budget Commune : Décision Modificative n°2 - Régularisation des frais d'études

- rédaction agenda accessibilité programmée des ERP de la Commune

- raccordement de l'atelier communal

- travaux mairie diagnostic immobilier

Salle polyvalente : devis peinture

Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie à compter du 01.01.2023

Tarifs communaux 2023

AMAC : proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes

augmentations des tarifs des énergies

Affaires diverses

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2023**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget commune 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

<u>21. Immobilisations corporelles</u>	481 599.16 € : 4 = 120 399.79 €
--	---------------------------------

<u>23. Immobilisations en cours</u>	317 403.45 € : 4 = 79 350.86 €
-------------------------------------	--------------------------------

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2023**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

<u>21. Immobilisations corporelles</u>	78 976.26 € : 4 = 19 744.07 €
--	-------------------------------

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°1**

Régularisation écritures suite à la vente d'un délaissé de chemin

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Souveraine demande de passer des écritures d'intégration du bien dans l'actif puis des écritures de cession.

Afin de finaliser les écritures comptables, il y a lieu de faire une augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en ajoutant 100.00 € en dépenses au compte 2111 - Terrains nus et en ajoutant 100.00 € en recettes au compte 132 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°2**

Frais d'études à régulariser

- Rédaction agenda accessibilité (2016) pour 2 160.00 €
- Raccordement atelier communal (2017) pour 1 314.00 €
- Travaux mairie diagnostic immobilier (2018) pour 2 028.00 €

Ces études ont été suivies de travaux, il faut donc passer des écritures de régularisation.

Il y a donc lieu de faire une augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en ajoutant 2 028.00 € en dépenses au compte 21311 - Hôtel de Ville et 3 474.00 € (2 160.00 € + 1 314.00 €) au compte 21318 - Autres bâtiments publics et en ajoutant 5 502.00 € en recettes au compte 2031 - Frais d'études.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **SALLE POLYVALENTE : travaux de peinture**

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises Traditionnel Peinture de Saint-Marcel (36) et de David JOACHIM d'Azéables pour la réfection des peintures intérieures de la salle polyvalente.

Le montant s'élève à 15 040.71 € HT (18 048.84 € TTC) pour l'entreprise Traditionnel Peinture et à 16 479.21 € HT (19 775.05 € TTC).

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Traditionnel Peinture.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le loyer doit être révisé au 01.01.2023. Actuellement de 315.62 €, il sera de 326.98 € soit une augmentation de 3.60 % selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Tarifs communaux 2023**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et les décisions sont prises au fur et à mesure.

Les tarifs 2023 sont les suivants :

CAMPING

Campeur	4.00 €
Enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Tente ou caravane	3.00 €
Véhicule	2.00 €
Camping-car	6.00 €
Branchement électrique	6.00 €
Garage mort	3.00 €
Animaux domestiques	Gratuit
Glace	1,00 €
Douche (visiteur)	3.00 €
Lave-linge	7.00 €
Garage mort pour les mobil-homes	170.00 € (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Pèlerin	16.00 €

SALLE POLYVALENTE

Caution 400 €

Pour les associations hors commune

➤ Réunion 60 €
➤ Repas 170 €
➤ Randonneurs 50 €

Pour les particuliers

◆ Habitant la commune ou ayant une résidence secondaire sur la commune (justificatif à fournir)

➤ Vin d'honneur 70 €
➤ Repas 170 €

◆ Hors commune

➤ Vin d'honneur 150 €
➤ Repas 250 €

Exposition

➤ 1 Semaine avec deux week-ends 300 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concessions perpétuelles (10 € le m²)

4 m² 40 €

9 m² 90 €

GITE D'ARTISTES

	Basse & moyenne saisons	Haute & très haute saisons
Location Commune (85%) Prix d'achat	310.25 €	352.75 €
Commission Gîtes et Vacances (15%)	54.75 €	62.25 €

Montant total location	365.00 €	415.00 €

Week-ends

2 nuits : 160 €

3 nuits : 180 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Madame Danielle PRUDHOMME demande pour les tarifs du columbarium.

Les tarifs restent inchangés. Ils seront rappelés dans le prochain bulletin municipal.

- **AMAC 23 : proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies**

Monsieur le Maire revient sur la motion :

- Considérant que la Commune de Crozant ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;
- Vu que les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC 23 à savoir une hausse de + 133 % du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47 % pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;
- Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'environ 50 000 € ;
- Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 7.85 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;
- Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Le Conseil Municipal s'alarme face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité, considère que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal, alerte, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi, s'inquiète vivement de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires et demande de toute urgence à bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Conseil Départemental de la Creuse : ateliers numériques à Crozant à compter du lundi 16 janvier 2023



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 10.11.2022

BERNARD Christophe : achat de 3 radiateurs pour le secrétariat de mairie

Montant : 2 077.01 € HT soit 2 492.41 € TTC

Le Secrétaire de Séance,

Bertrand CHAPUT



Crozant, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Didier LAVAUD

